

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Christophe DE PIETRO représenté par Josette VENTRE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Michèle EMERY - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine GOELZER représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - Claudette MOMPRIVE représentée par EMMANUELLE SINOPOLI - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Martine VASSAL représentée par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - Laurent COMAS - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Bruno GILLES - Laurent LAVIE - Bernard MARANDAT - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 006-1399/15/CC

■ Approbation d'une convention de participation avec la Ville de Marseille et la SOLEAM pour la réalisation d'une bretelle d'insertion dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Saint Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissements DUF 15/13839/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté Saint Just a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 30 mai 1994.

En vertu de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Marseille a confié l'aménagement de l'opération de Saint-Just à la SOLEAM dans le cadre d'une convention de concession approuvée par le Conseil Municipal du 2 février 1990.

Conformément aux dispositions des articles L300-5 III et L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est habilité à recevoir de toute collectivité toute aide et subvention au bénéfice de l'opération, après avoir obtenu l'accord de la collectivité concédante.

Compte tenu des études réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Saint-Just, la réalisation de nouveaux équipements est apparue nécessaire pour permettre son bon fonctionnement. Le programme des équipements publics de la ZAC a donc été modifié dans ce sens et reçu l'avis favorable de Marseille Provence Métropole quant aux équipements relevant de sa compétence.

A ce titre, le programme des équipements publics modifiés prévoit la réalisation d'une bretelle d'insertion entre le boulevard Fleming et la rue Meyer et la connexion entre la rue Meyer et le boulevard du Maréchal Juin et pour lesquelles Marseille Provence Métropole souhaite verser une subvention d'un montant de 1 219 920 euros TTC.

Par délibération AEC 010-13/12/13 CC du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013, une convention de subvention avait été approuvée entre Marseille Provence Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille, permettant ainsi un versement direct à l'aménageur.

Ce type de financement par participation à des ouvrages, qui font l'objet in-fine d'une rétrocession dans le patrimoine communautaire est éligible au FCTVA. Toutefois, des difficultés sont apparues au regard de la réglementation comptable concernant les modalités de récupération de la TVA.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

En effet, la terminologie de la convention précédemment conclue ne permettait pas l'éligibilité au FCTVA de la participation versée, alors même que les biens financés sont destinés à intégrer le patrimoine communautaire.

En conséquence, il convient d'approuver une nouvelle convention, en conformité avec la nomenclature comptable, qui se substituera à la convention précédemment conclue et permettra la récupération de la TVA ayant grevé ces investissements.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 30 mai 1994 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Just ;
- La délibération AEC 010-13/12/13 CC du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013 approuvant une convention de subvention entre Marseille Provence Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille, approuvant le versement à la SOLEAM d'une subvention en vue de la réalisation d'une bretelle d'insertion dans la ZAC de Saint-Just ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite participer au financement des deux bretelles d'accès/sortie de la ZAC prévues au Programme des Equipements Publics de la ZAC Saint-Just dont l'aménagement est confié à la SOLEAM ;
- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention de participation financière avec la SOLEAM et la Ville de Marseille dont les termes ne permettaient pas l'éligibilité des sommes versées au FCTVA
- Qu'il convient par conséquent d'abroger la précédente délibération et d'approuver la résiliation de la convention y afférente.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est abrogée la délibération AEC 010-/875/13 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013 et est approuvée la résiliation de la convention n°14/1437.

Article 2 :

Est attribuée une participation de 1 219 920 euros TTC à la SOLEAM dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Saint-Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissements.

**Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015**

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la SOLEAM et la Ville de Marseille relative à la réalisation d'une bretelle d'insertion dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Saint Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissements.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté Urbaine.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Urbanisme - PLUI
Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER